

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
22e séance
tenue le
jeudi, 29 octobre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. DEKANY (Hongrie)
(Vice-Président)
puis : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite)
- b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

167

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC-250,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.22
9 novembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Krenkel (Autriche), M. Dekany (Hongrie),
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/47/38, A/47/82-S/23512, A/47/88-S/23563, A/47/340, 368, 377, 391, 508 et 564)

1. Mme WADIVIA-ANYANWU (Nigéria) se félicite des efforts déployés pour améliorer la condition de la femme au Secrétariat et demande instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes aux échelons supérieurs de l'Organisation.
2. Le Gouvernement nigérian a pris conscience depuis longtemps de la contribution que les femmes apportent au développement national et s'efforce, d'une façon générale, de garantir l'égalité de traitement des femmes. A cette fin, il a mis sur pied une Commission nationale de la condition féminine qui s'est activement employée à promouvoir la participation des femmes à la vie socio-économique, politique et culturelle. Pour veiller à ce que ces efforts soient poursuivis lorsque le gouvernement militaire aura été remplacé par un gouvernement civil, l'administration actuelle a créé le Centre des affaires féminines.
3. Les organisations féminines nigérianes, qui jouissent du plein appui du gouvernement, s'occupent principalement d'améliorer la condition de la femme et de mener des campagnes de lutte contre l'abus des drogues chez les jeunes. Les femmes nigérianes envisagent de poursuivre leurs efforts pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi; à ce propos, la Première Dame du pays a participé activement à la Réunion au sommet sur la promotion économique des femmes rurales qui s'est tenue à Genève les 25 et 26 février 1992, à l'occasion de laquelle l'on a identifié les moyens les plus propres à améliorer la condition et le bien-être des femmes rurales, qui constituent près de 40 % du total de la population active.
4. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) continuera de constituer une force importante dans l'amélioration de la condition féminine. La délégation nigériane demande instamment à l'INSTRAW de redoubler d'efforts pour accroître le rôle des femmes dans le secteur non structuré, en particulier en formulant des politiques dans ce domaine et en fournissant une assistance sous forme de services de formation, de crédits et sous d'autres formes.
5. Il est décourageant de savoir que, où que ce soit dans le monde, les femmes n'ont guère part aux processus de prise de décisions, qu'il y a peu de femmes à des postes de responsabilité et que le fossé entre l'égalité de jure et de facto continuent de se creuser. La communauté internationale doit entreprendre une action énergique pour accroître la participation des femmes à la vie publique et privée et, à ce propos, Mme Wadibia-Anyanwu se félicite de

/...

(Mme Wadibia-Anyanwu, Nigéria)

la décision prise par le Secrétaire général d'officialiser le poste de responsable de la condition féminine au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines.

6. La délégation nigériane attache une grande importance à l'oeuvre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appuie la proposition tendant à ce que le Comité se réunisse pendant trois semaines lors de sa prochaine session et à ses sessions ultérieures pour pouvoir examiner l'énorme quantité de rapports qui ont été présentés et dont l'étude est en retard.

7. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) joue un rôle majeur dans l'intégration des femmes au processus de développement. La délégation nigériane considère que le moment est venu pour le monde de puiser dans une masse plus large de talents et, ce faisant, d'offrir des perspectives de changement plus novatrices. Si, au Nigéria, les femmes rurales sont prêtes à affronter ces changements, elles auront besoin d'une assistance de l'UNIFEM sous forme de projets et de programmes opérationnels.

8. Mme BIRAUD (France) déclare que s'il ne faut pas minimiser les progrès accomplis jusqu'à présent en matière de promotion de la condition féminine, la discrimination à l'égard des femmes persiste sous de multiples formes, dont la féminisation croissante de la misère et la violence contre les femmes. En conséquence, la délégation française se félicite de la convocation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont l'ordre du jour prévoit un examen et une évaluation des Stratégies prospectives de Nairobi et l'élaboration d'un programme d'action. L'examen et l'évaluation devront prendre comme point de départ les documents standard et bien connus concernant les efforts déployés pour mettre en oeuvre les Stratégies de Nairobi ainsi que les documents moins familiers consacrés à des questions comme la population "invisible" de femmes qui travaillent dans l'agriculture, dans le secteur non structuré et au foyer. L'élaboration du programme d'action exigera une combinaison de réalisme, de créativité et de clairvoyance et, à cet égard, il serait utile d'entreprendre une étude région par région et de résumer, dans chaque cas, les progrès accomplis dans le domaine de la défense de la cause féminine, les perspectives d'avenir, les obstacles au progrès, les ressources nécessaires et les priorités suggérées.

9. Les réunions régionales constituent des instances importantes pour la préparation de la Conférence et devront bénéficier de toute l'assistance financière et technique nécessaire. La France accueillera en novembre 1992 une réunion du Comité scientifique créé lors des réunions interafricaines sur les femmes et le développement.

10. Le succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, comme celui des autres grandes conférences qui se sont tenues ou qui doivent se tenir pendant la première moitié des années 90, dépend de la fourniture de

/...

(Mme Biraud, France)

ressources financières et humaines adéquates. Les investissements de ressources reflètent l'importance qu'un thème spécifique revêt aux yeux de la communauté internationale, laquelle ne saurait manquer de poursuivre ses efforts pour faciliter la promotion de la femme.

11. Vu les compétences dont il dispose, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes jouera sans aucun doute un rôle majeur dans les préparatifs de la Conférence mondiale. Il est regrettable qu'en dépit des efforts courageux qu'il a déployés, le Comité est très en retard dans l'examen des rapports qui lui ont été présentés par les Etats parties. La charge de travail accrue à laquelle il doit faire face doit être prise en considération pour déterminer le temps et les ressources qui doivent lui être alloués. La priorité devrait être accordée à l'examen des rapports initiaux étant donné que les informations contenues dans les deuxième et troisième rapports sont déjà dépassées lorsque leur examen est abordé. La délégation française appuie la proposition tendant à ce que le Comité se réunisse pendant trois semaines à sa douzième session et lors des sessions suivantes, jusqu'à ce qu'il ait examiné tous les rapports qui se sont accumulés.

12. En ce qui concerne la condition des femmes au Secrétariat, les faits parlent d'eux-mêmes : il y a très peu de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures et, à tous les niveaux, les femmes ont moins de perspectives de carrière que les hommes. La délégation française relève avec satisfaction les propositions formulées par le Secrétaire général pour remédier à la situation, telles qu'elles figurent dans le document A/47/508, ainsi que les efforts entrepris pour accroître la proportion des femmes aux classes P-2 à P-5. Toutefois, la question de la promotion de femmes occupant des postes de niveau élevé n'a pas été résolue de façon satisfaisante. Il faudrait encourager le recrutement de femmes représentant des régions géographiques différentes et des langues de travail différentes. La faute incombe non seulement au Secrétariat mais aussi aux Etats Membres, qui ont tendance à proposer un nombre disproportionné de candidats de sexe masculin.

13. La délégation française se félicite du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi (A/47/377), qui définissent clairement les thèmes prioritaires que devrait examiner la Commission de la condition de la femme à sa prochaine session. Elle apprécie l'accent qui est mis dans le rapport sur les liens qui existent entre toutes les formes de violence, qu'il s'agisse de la violence au foyer ou de la violence sociale et internationale, et de l'observation qu'il convient, à savoir que la violence contre les femmes s'aggrave en période de bouleversements sociaux. Ce dernier phénomène ne que trop évident dans l'ex-Yougoslavie, où des femmes de tous âges ont été victimes de violence sexuelle. La communauté internationale doit dénoncer ces actes, qui traduisent une politique systématique de traitements dégradants, et prendre des mesures pour prévenir ces actes et secourir les victimes.

/...

(Mme Biraud, France)

14. Le projet de déclaration sur la violence contre les femmes qui doit être examiné à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme devrait contribuer à faire éclater la conspiration du silence concernant la violence contre les femmes sous toutes ses formes. L'adoption de cette déclaration par l'Organisation des Nations Unies rehausserait la crédibilité des femmes qui sont victimes de violence et confirmerait que ces actes constituent une violation de la dignité individuelle.

15. Les théories et les stratégies de développement qui ont été élaborées jusqu'à présent pour lutter contre la misère n'ont pas comporté d'analyse par sexe et, pour l'essentiel, la plupart des théoriciens ont considéré que le processus de développement est "neutre" du point de vue sexuel. Cependant, les femmes bénéficient moins de l'expansion économique que les hommes, et ce sont elles qui souffrent le plus en période de crise économique. Le moment est venu d'étudier de façon spécifique l'impact sur les femmes des stratégies de développement et de l'assistance et de la coopération internationales. Le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (A/47/340) sera extrêmement utile à cet égard. Le Gouvernement français appuie pleinement les principes fondamentaux qui inspirent l'action du Fonds - aider les femmes à faire connaître leurs besoins et à maîtriser leurs propres destinées - et il a l'intention, comme en 1991, d'accroître sa contribution à l'UNIFEM.

16. Une autre question d'importance vitale pour les femmes est l'accès à l'information touchant les droits que leur connaît la loi. Chaque système juridique reflète la société qu'il sert et la place occupée par les femmes au sein de cette société. Apprendre aux femmes les principes du droit représente plus qu'une assistance pratique : cela les aide à cultiver les talents d'analyse indispensable à leur propre promotion.

17. La situation des femmes âgées est un problème aigu, particulièrement dans les pays en développement, et appelle un examen urgent. S'il n'est pas résolu, il risque de représenter un obstacle majeur à la mise en oeuvre des stratégies prospectives de Nairobi.

18. Mme MAIR (Jamaïque), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que ces Etats poursuivent leurs efforts en vue de mettre en oeuvre les stratégies prospectives de Nairobi, et tiennent à féliciter le système des Nations Unies de la contribution précieuse qu'il a apportée à cet égard.

19. Les thèmes prioritaires à examiner à la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme - égalité, développement et paix - sont des questions brûlantes dans le contexte international actuel. Les problèmes sociaux doivent recevoir la plus haute priorité et il convient de rappeler à ce propos que les femmes et les enfants représentent la majorité écrasante des victimes de la misère et de la violence.

/...

(Mme Mair, Jamaïque)

20. Il a été démontré maintes et maintes fois que les femmes ne jouissent pas de l'égalité, que ce soit en droit ou dans la pratique. Si un nombre croissant de gouvernements sont devenus parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sont donc juridiquement tenus d'assurer aux femmes l'égalité de traitement, l'égalité de jure n'est qu'un premier pas. Les femmes, comme les hommes, ont besoin d'en apprendre plus sur les droits que la loi reconnaît aux femmes. A cette fin, l'Université des Indes occidentales a, en coopération avec l'Institut d'études sociales de La Haye, élaboré un programme d'études sur les femmes et le développement qui repose sur une analyse critique des conditions de vie des femmes et des rapports entre hommes et femmes. Les efforts de recherche de cette université ont aidé les pays de la région à assurer une plus grande égalité entre les sexes, et il a également été entrepris d'élaborer des modèles de développement durable qui sont utilisés aux fins de la planification et de l'exécution des politiques.

21. Les Etats membres du CARICOM se félicitent de l'adoption par la Commission de la condition de la femme de sa résolution 36/5, qui met l'accent sur le fait que la mobilisation des femmes est un élément crucial si l'on veut atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le fait que les responsables ne tiennent pas pleinement compte des problèmes propres aux deux sexes lors de la planification macro- et micro-économique a eu un impact négatif sur les femmes et a amoindri l'efficacité des politiques élaborées elles-mêmes. Cette question est particulièrement importante dans la région des Caraïbes, où les femmes ont toujours été chargées de fonctions extrêmement diverses au sein de la population active.

22. Simultanément, la condition des femmes a été déterminée, dans une large mesure, par des facteurs économiques tant nationaux qu'internationaux. Dans la région des Caraïbes, le ralentissement de l'activité économique et la charge représentée par la dette se sont traduits par une politique de libéralisation des échanges, d'austérité budgétaire et de réduction draconienne des services sociaux. L'adaptation des politiques micro-économiques aux transformations fondamentales qui caractérisent la conjoncture internationale a constitué un défi formidable pour les Etats membres du CARICOM et, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été le premier à le souligner, les femmes et les enfants supportent une part disproportionnée du fardeau de l'ajustement structurel.

23. Les commissions régionales ont apporté une contribution significative à l'application des stratégies prospectives, et leur rôle ne devra pas être négligé lors de l'examen des activités réalisées par le système des Nations Unies dans son ensemble. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a axé ses efforts sur les groupes de population les plus vulnérables et sur le rôle qu'ils jouent en tant qu'agents de développement. Elle a essayé de créer un cadre dans lequel les structures de la production

/...

(Mme Mair, Jamaïque)

puissent être transformées dans des conditions d'équité sociale et, dans ce contexte, a mis en relief la nécessité d'accroître l'accès à l'éducation et aux connaissances. En outre, elle s'emploie à élaborer des services pour les jeunes dans les quartiers urbains pauvres, en mettant l'accent sur une répartition démocratique du pouvoir au niveau de la famille, objectif qui a des incidences positives pour les femmes. La Commission a récemment relevé la nécessité de faire en sorte que des ressources adéquates soient allouées aux activités régionales de préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

24. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est parvenu à la conclusion que la marginalisation des femmes est un aspect majeur du phénomène de la misère, et il s'emploie à aider les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables à avoir accès aux ressources et aux institutions d'appui. L'un des principes qui sous-tendent ces activités est qu'il faut encourager les populations à s'épanouir et à prendre en main leurs propres destinées; l'UNIFEM joue un rôle vital à cet égard. Les Etats membres du CARICOM ont tous bénéficié de l'oeuvre de l'UNIFEM, et ils sont unanimes à considérer que des ressources accrues doivent être allouées au Fonds. Ils apprécient également les activités réalisées par l'INSTRAW, et en particulier l'assistance que cet institut a fournie à la CEPALC, et les efforts qu'il a entrepris pour préparer des matériels pédagogiques afin d'aider à intégrer les femmes au processus de développement.

25. Les femmes ont participé dans une mesure sans précédent à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi qu'aux préparatifs de cette conférence. Pour la plupart, elles ont travaillé en qualité de représentantes d'organisations non gouvernementales, lesquelles ont été parmi les acteurs les plus dynamiques. Ce sont ces femmes qui ont veillé à ce que la Conférence reconnaisse les liens qui existent entre les femmes et l'environnement et entre les femmes et le développement. En outre, le programme "Action 21" a souligné que les gouvernements doivent assurer la pleine application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000.

26. Cette vision globale du développement mène à la question de la paix, qui est l'un des principaux objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi. Cette question est aussi l'une de celles envisagées dans le rapport du Secrétaire général intitulé Agenda pour la paix, qui a rangé à juste titre le désespoir causé par la misère, l'injustice sociale et l'oppression politique au nombre des causes de conflit. Malheureusement, les femmes ont été parmi les principales victimes de ces menaces à la sécurité. Ce rapport renforce également les principes moraux qui doivent inspirer la promotion de la femme en soulignant que les objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix sont indissociables. Toutefois, les processus de prise de décisions qui menacent la réalisation de ces objectifs sont pour la plupart inaccessibles aux femmes. Il est regrettable de constater que l'absence frappante de femmes dans la vie publique et aux postes de responsabilité reflète le fossé énorme

/...

(Mme Mair, Jamaïque)

qui existe entre des vœux pieux et la réalité. De sérieuses tentatives sont faites dans la région du CARICOM pour résoudre ce problème, avec un succès divers.

27. Dans le même ordre d'idées, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité sociale et doit tout faire pour atteindre les objectifs fixés pour corriger la sous-représentation criante des femmes aux échelons supérieurs du Secrétariat. Certains progrès ont été accomplis, mais la situation aux échelons supérieurs demeure inacceptable. L'administration de l'ONU et les Etats Membres doivent par conséquent redoubler d'efforts à cet égard. Mme Mair conclut en remerciant le Gouvernement et le peuple chinois d'avoir offert d'accueillir en 1995 la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

28. Mme MANSARAY (Sierra Leone) dit qu'en Afrique, 1992 a été une année marquée par des bouleversements politiques et de graves difficultés qui ont représenté un défi pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Fonds s'est également employé à secourir les réfugiées et à atténuer l'impact produit localement par l'arrivée de très nombreux réfugiés. La délégation sierra-léonienne demande instamment aux Etats Membres d'appuyer l'UNIFEM pour qu'il puisse continuer à mobiliser des ressources dans l'intérêt des femmes africaines.

29. En Sierra Leone, le fait que la pleine égalité de droits des hommes et des femmes est consacrée dans la Constitution n'a guère d'impact sur la réalité de la vie des femmes. La participation des femmes à la vie socio-économique est limitée par différents facteurs. La plupart des femmes sont confinées dans des emplois peu qualifiés et mal rémunérés et l'accent qui est traditionnellement mis sur leur rôle de procréation limite leur capacité de profiter des possibilités d'éducation et de formation. En outre, leur état de santé est compromis par des grossesses répétées, une nutrition insuffisante et de lourdes responsabilités domestiques et professionnelles. Les taux de mortalité maternelle, infantile et juvénile demeurent élevés. L'expérience a montré cependant qu'il existe une nette corrélation positive entre l'éducation et l'amélioration du bien-être en général et des conditions de vie des femmes et de leurs familles. A ce propos, une attention spéciale doit être accordée aux femmes rurales, qui sont généralement les plus défavorisées des points de vue tant économique qu'éducatif. Le régime foncier constitue un autre problème sérieux pour les femmes africaines qui travaillent dans le secteur agricole : elles ont rarement accès à la propriété foncière ou au crédit, aux technologies et aux services de vulgarisation, et leur situation est encore aggravée par les pressions démographiques croissantes qui s'exercent sur la terre.

30. Depuis que la Sierra Leone a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes, les femmes ont été encouragées à participer à la vie publique. Leur conscience politique

/...

(Mme Mansaray, Sierra Leone)

est éveillée et différentes organisations s'emploient à défendre la cause des femmes. Néanmoins, les politiques se voient souvent empêchées d'exercer leur droit de participer pleinement à la vie politique ou au développement national, soit parce qu'elles ne sont pas aussi instruites que les hommes, soit parce que l'on attend d'elles qu'elles jouent leur rôle familial et s'acquittent de leurs responsabilités traditionnelles. Des progrès ont certes été accomplis dans différentes régions du pays, mais il faut accroître encore plus les possibilités qui s'offrent aux femmes de participer à la vie politique. L'absence presque totale de femmes aux postes de responsabilité signifient qu'elles ne jouent qu'un rôle absolument minime dans la formulation et l'exécution des politiques.

31. Les Stratégies prospectives de Nairobi ont été un jalon majeur dans les efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir le progrès de la femme, mais il reste beaucoup à faire. Cela ne doit pas empêcher de redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles qui entravent la mise en oeuvre de ces stratégies dans chaque pays. Pour terminer, Mme Mansaray félicite l'UNICEF de l'oeuvre qu'il accomplit en Sierra Leone, et en particulier de ses programmes de vaccination, extrêmement efficaces, et des efforts qu'il déploie pour améliorer la condition des femmes. Elle invite instamment les autres institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à s'inspirer de cet exemple.

32. Mme AL-HAMANI (Yémen) déclare que le nouvel ordre mondial rendu possible par la fin de la guerre froide crée des défis nouveaux qui doivent amener la communauté internationale à agir dans l'esprit de justice et de responsabilité qui est consacré dans les principes du droit international et dans la Charte des Nations Unies. Les problèmes liés au développement socio-économique doivent venir en tête de l'ordre du jour international car, si les problèmes sociaux et économiques ne sont pas résolus, particulièrement dans les pays en développement, il ne sera pas possible d'éliminer les tensions et les conflits, d'élargir les démocraties et de garantir le respect des droits de l'homme.

33. Le lien organique qui existe entre les femmes et le développement est plus clair que jamais. La délégation yéménite se félicite du rapport du Secrétaire général concernant la promotion de la femme (A/47/377), et particulièrement de la proposition qu'il contient tendant à ce qu'un appui accru soit accordé aux associations féminines, ce qui, en définitive, aidera les femmes à acquérir les compétences et l'expérience dont elles ont besoin pour participer plus pleinement et plus activement au processus de développement. La délégation yéménite est convaincue que la communauté internationale se doit de saisir l'occasion offerte par le nouvel ordre mondial d'oeuvrer en faveur du progrès de la femme et de faire en sorte qu'elle participe pleinement au développement. Dans ce contexte, elle espère que les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives de Nairobi seront atteints et auront des répercussions positives sur la vie des femmes,

/...

(Mme Al-Hamani, Yémen)

particulièrement dans les pays en développement. De même, les recommandations relatives aux femmes et à l'environnement adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devront être appliquées sans tarder. Le Gouvernement yéménite tient à remercier le Gouvernement chinois d'avoir offert d'accueillir en 1995 la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui devra se pencher sur la question négligée des droits des femmes rurales.

34. La communauté et les organisations internationales devraient accorder un appui accru à la mise en valeur des ressources humaines nationales des pays en voie de développement ; renforcer le rôle des femmes contribuerait en effet à combattre l'ignorance et à résoudre les problèmes de santé et de logement. Simultanément, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demeure un défi pour la communauté et les organisations internationales. Au sein du Secrétariat de l'ONU, par exemple, les femmes devraient avoir les mêmes possibilités que les hommes d'occuper des postes de responsabilité.

35. Au Yémen, la Constitution et la loi garantissent la pleine égalité et les droits au travail des femmes yéménites, dont certaines occupent des postes très élevés au Parlement, dans la magistrature et dans les institutions gouvernementales. Les femmes participent activement à la vie politique, syndicale et publique. Toutefois, la promotion des femmes yéménites et leur intégration au processus de développement demeureront insuffisantes si la communauté internationale n'accorde pas un appui accru aux programmes entrepris par le gouvernement, spécialement dans les domaines de l'aide aux femmes rurales, des soins de santé et du logement. Pour conclure, Mme Al-Hamani demande instamment à la communauté internationale et aux organisations internationales compétentes d'accorder une attention accrue aux femmes qui vivent sous l'occupation ou des régimes racistes, ou bien dans les régions sinistrées par des catastrophes naturelles ou dues à l'homme.

36. M. Krenkel (Autriche) prend la présidence.

37. M. BURCUOGLU (Turquie) déclare que son pays jouera un rôle actif dans la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et prévoit de prendre un certain nombre d'initiatives dans ce domaine aux échelons tant national qu'international. Il espère que la Conférence donnera un élan nouveau aux activités tendant à favoriser la promotion de la femme et encouragera leur intégration au développement et leur participation aux processus de prise de décisions. La Turquie attache une importance particulière aux efforts tendant à éliminer la violence contre les femmes et se félicite des progrès accomplis sur la voie de la préparation d'un projet de déclaration sur cette question. Il faut espérer que cette déclaration sera adoptée en 1993.

38. La Turquie est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est un instrument juridique

/...

(M. Burcuoğlu, Turquie)

d'importance majeure s'agissant d'instaurer une réelle égalité entre les hommes et les femmes. La Turquie est heureuse de noter qu'un certain nombre de pays ont récemment ratifié la Convention, et demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de la ratifier ou d'y adhérer afin d'assurer son universalité. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes joue un rôle très utile en encourageant l'adoption de lois antidiscriminatoires à l'échelon national.

39. Le fossé entre l'égalité de jure et de facto persiste. Les femmes ignorent parfois quels sont leurs droits et, lorsqu'elles en sont informées, ont souvent peine à les exercer. Des campagnes tendant à informer le public des droits des femmes revêtent par conséquent une importance décisive.

40. La Turquie déploie des efforts inlassables pour surmonter les obstacles qui affectent les femmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Les projets en cours sont axés sur les femmes qui vivent dans les régions rurales et dans les régions les moins avancées du pays. L'accès des jeunes filles et des femmes à tous les niveaux de l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que la participation des femmes au développement dans tous les domaines en qualité aussi bien de bénéficiaires que de participantes, sont au nombre des principes qui doivent inspirer les activités de développement du pays. Un service du gouvernement est chargé exclusivement des questions touchant l'emploi des femmes. Un contingent a été fixé dans tous les secteurs pour l'emploi des femmes handicapées. Par ailleurs, la Turquie s'efforce de rehausser le rôle des femmes dans la vie publique et politique et leur participation à la prise de décisions. Une direction générale de la condition féminine a été chargée d'élaborer des politiques nationales cohérentes et de mobiliser des ressources pour assurer une intégration efficace des femmes au processus de développement. En outre, cette direction s'attache à favoriser l'éducation des femmes, à accroître leur participation aux secteurs agricole, industriel et tertiaire et à leur fournir une protection juridique et sociale ainsi que dans le domaine de la santé.

41. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/47/508), M. Burcuoğlu dit qu'il faut continuer à accroître le pourcentage des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique pour atteindre l'objectif de 35 % fixé pour 1995. Il relève avec satisfaction le plan à moyen qui a été mis au point pour favoriser l'amélioration de la situation des femmes à l'échelle du système pendant la période 1996-2001, plan qui, pour la première fois, couvre tous les aspects de la question.

42. Mme DROZD (Bélarus) dit que sa délégation attache une importance particulière à une participation plus efficace des femmes au processus de développement, car il importe d'atteindre les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives de Nairobi. Comme les femmes sont responsables d'aspects clefs du développement industriel et économique, leur large

/...

(Mme Drozd, Bélarus)

participation au développement encourage la promotion des femmes au sein de la société. Le développement économique ne se traduit pas automatiquement par une répartition égale des ressources, et les femmes ne bénéficient pas autant que les hommes du processus de développement. Lorsque les problèmes des femmes sont négligés lors de la formulation des politiques économiques, cela a un impact disproportionné sur la condition des femmes et, d'une façon générale, aggrave la misère, particulièrement en période de récession économique. Tel est le phénomène qui se produit actuellement au Bélarus, où la situation des femmes s'est dégradée dans des proportions catastrophiques pendant la transition vers une économie de marché. Les femmes sont au nombre des groupes socialement les plus désavantagés et sont plus gravement touchées par le problème du chômage : la restructuration de l'économie a réduit le nombre d'emplois et a considérablement accru le nombre de demandeurs d'emplois. Les mères seules, les femmes célibataires ayant atteint l'âge de la retraite et les femmes qui travaillent à temps partiel sont au nombre des milliers de personnes qui vivent au seuil de la pauvreté ou dans la misère. Plus de 50 % des femmes au chômage ont à leur charge un ou deux jeunes enfants.

43. Pour faire face à cette situation économique complexe, le Gouvernement du Bélarus a prévu un train de mesures tendant à améliorer l'emploi des femmes en introduisant des horaires de travail souples et en organisant des programmes de recyclage, particulièrement à l'intention des femmes ayant des enfants à charge. En outre, des mesures ont été prises pour accroître la participation des femmes au secteur des entreprises. Il reste beaucoup à faire et le Bélarus est soucieux de tirer des enseignements de l'expérience qu'ont acquise les autres pays qui ont eu les mêmes problèmes à résoudre. La participation des femmes âgées au processus de développement est une autre question importante car, grâce à l'expérience professionnelle et à l'expérience de la vie qu'elles ont acquises, ces femmes peuvent apporter une contribution majeure au développement.

44. Le Bélarus appuie le projet d'ordre du jour de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/47/377). Néanmoins, vu que l'un des principaux objectifs de la Conférence sera d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'amélioration de la condition féminine ainsi que de mobiliser les femmes pour assurer la réalisation de cet objectif, Mme Drozd pense qu'il serait utile d'inscrire à l'ordre du jour la question des femmes et du développement. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le Gouvernement du Bélarus a l'intention d'organiser en 1993, dans le cadre de la Communauté d'Etats indépendants, une conférence sur les problèmes que pose l'amélioration de la condition des femmes.

/...

45. Mme ENKHTSETSEG (Mongolie) déclare que les activités entreprises pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi ont contribué à susciter chez les femmes une prise de conscience très nécessaire de leurs droits. A sa prochaine session, la Commission de la condition de la femme devrait examiner comme thèmes prioritaires les questions relatives à l'éducation dans le domaine juridique et à la situation des femmes qui vivent dans une misère extrême. Les principes objectifs des Stratégies sont aussi pertinents que jamais. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes donnera un élan nouveau à leur exécution, et les activités préparatoires réalisées aux échelons national et régional revêtent une importance vitale pour le succès de la Conférence. Les gouvernements devraient créer des comités nationaux ou désigner des services responsables pour préparer la Conférence en lançant, organisant et coordonnant des activités nationales. La délégation mongole considère que les ONG devront participer activement aussi bien aux activités préparatoires qu'à la Conférence elle-même. La Mongolie demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

46. La délégation mongole félicite vivement le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de ses activités, qui jouent un important rôle de catalyseur en facilitant la mise en oeuvre de projets novateurs dans l'intérêt des femmes. L'UNIFEM fournit une assistance à la Fédération féminine mongole dans le cadre d'un projet pilote en faveur des femmes nécessiteuses. Le Gouvernement mongol s'emploie à améliorer la situation des femmes dans toute la mesure possible eu égard à la conjoncture économique actuelle et de leur permettre de participer activement à tous les aspects de la vie sociale. Bien que l'égalité de droits des femmes soit garantie par la législation mongole, il reste beaucoup à faire pour assurer cette égalité dans la pratique. En dépit des difficultés économiques que traverse le pays, le Gouvernement mongol tient à réaffirmer sa volonté de ne négliger aucun effort pour favoriser la promotion des femmes en Mongolie.

47. Mme NEELS (Namibie) déclare que la création d'organisations féminines, après l'accession de la Namibie à l'indépendance, a constitué un élément important des efforts déployés au plan national pour améliorer la situation des femmes. La Constitution namibienne interdit la discrimination basée sur le sexe et protège les droits des femmes en tant qu'êtres humains, ainsi qu'au sein de la famille. Le Département des affaires féminines du Cabinet du Président s'emploie à promouvoir une prise de conscience et une participation accrue des ministères gouvernementaux, des ONG et des femmes dans tous les domaines de la vie. Ce département a organisé des programmes de formation à la gestion des petites entreprises pour faciliter la création par les femmes d'entreprises génératrices de revenus et pour accroître ainsi leur autonomie économique. Les fonctionnaires de ce département ont suivi des cours de formation pour se familiariser avec les stratégies d'intégration des femmes au développement dans tous les domaines. Par ailleurs, le gouvernement a entrepris un programme national d'alphabétisation dans le cadre duquel les moniteurs sont familiarisés avec les problèmes intéressant plus

/...

(Mme Neels, Namibie)

particulièrement les femmes de façon à pouvoir satisfaire les besoins spécifiques de ces dernières.

48. La loi relative aux administrations locales qui vient d'être promulguée stipule qu'au moins 40 % des membres des conseils locaux et régionaux doivent être des femmes, l'idée étant de promouvoir leur participation au processus de prise de décisions. Le Gouvernement namibien se dispose à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Vu l'importance que revêt cette convention, le Département des affaires féminines en a publié le texte sous forme d'opuscule et il organise des ateliers dans toutes les régions du pays pour informer les femmes de leurs droits. Cet effort n'aurait pas été possible sans le solide appui de l'UNICEF.

49. Le Département des affaires féminines a noué des liens avec des groupes communautaires pour s'attaquer au problème de la violence contre les femmes. Le Gouvernement namibien appuie la proposition tendant à rédiger une déclaration à ce sujet. Les femmes namibiennes ont constitué des organisations et des unions pour trouver des solutions à leurs propres problèmes. Il a été créé une Association nationale des femmes namibiennes, organisation-cadre apolitique, et divers syndicats, coopératives de crédit et organisations estudiantines s'emploient activement à améliorer les conditions de vie des femmes. La généreuse assistance des organisations internationales, et spécialement des différentes institutions des Nations Unies, a permis d'accomplir des progrès considérables dans ce domaine. Pour conclure, la délégation namibienne se félicite de la convocation prochaine de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et espère qu'elle sera une occasion de mettre en relief le rôle des femmes rurales dans le développement.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite) (A/C.3/47/L.11, L.13, L.15 et L.17)
- b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/C.3/47/L.14 et L.16)

Projet de résolution A/C.3/47/L.11

50. M. ELDEEB (Egypte), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.11 relatif aux politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes, fait observer que le projet de résolution est dans la ligne des activités entreprises récemment dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection de la jeunesse et est suffisamment équilibré et objectif pour qu'il puisse être adopté par consensus.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.13

51. Mme TAVARES DE ALVAREZ (République dominicaine), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.13 relatif à l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, déclare que les Bahamas, le Chili, la Dominique, le Guyana, la Jamaïque, le Mali, le Panama, le Paraguay, le Sénégal et le Suriname se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution a essentiellement pour but d'appuyer les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 figurant dans le document A/47/339. Ces objectifs constituent un cadre pragmatique pour la réalisation des buts visés dans le Plan d'action international et contribueront à accélérer sa mise en oeuvre. Les autres recommandations figurant dans le projet de résolution sont de nature à faciliter l'intégration des personnes âgées aux activités et aux programmes existants. Les auteurs espèrent que le projet pourra être adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.15

52. Mme LIMJUCO (Philippines) fait savoir qu'il convient d'apporter un certain nombre de modifications au projet de résolution A/C.3/47/L.15, relatif aux handicapés. Au sixième alinéa du préambule, il convient de supprimer les mots "durant la Décennie"; à l'alinéa b) du paragraphe 3 du dispositif, il faudrait ajouter, après les mots "la pleine intégration des handicapés dans la société", le membre de phrase ", de fournir des services de prévention et de réadaptation et d'égaliser les chances"; à l'alinéa e) du paragraphe 8, il faudrait ajouter les mots "la révision du" après les mots "en parachevant"; à l'alinéa h) du paragraphe 8, il convient d'ajouter, après les mots "la Division de statistique de l'ONU", les mots " en étroite collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires"; et, au paragraphe 11, avant le mot "engage", il faudrait ajouter les mots "Décide, conformément à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale et à la décision 1992/276 du Conseil économique et social, de maintenir le Fonds des Nations Unies pour les handicapés et", et, aux deuxième et troisième lignes, il faut supprimer les mots "des Nations Unies pour les handicapés". Par ailleurs, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Australie, Costa Rica, Fédération de Russie, Grèce, Islande, Japon, Mali, Mongolie, Norvège, Panama, Pérou, République de Corée, Trinité-et-Tobago et Turquie.

53. Le projet de résolution appelle l'attention sur le nombre croissant de personnes frappées d'invalidité et prie le Secrétaire général de réorienter le programme de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du Programme des Nations Unies sur l'incapacité et de doter ce programme d'un financement approprié dans la limite des ressources existantes. Mme Limjuco espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.17

54. Mme ENKHTSETSEG (Mongolie), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.17 relatif au rôle des coopératives, annonce que le Bélarus, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Honduras, le Kenya, la Micronésie et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet. Le projet appelle l'attention sur la célébration, en 1995, du centenaire de l'Alliance coopérative internationale et accueille favorablement l'idée tendant à célébrer une journée internationale des coopératives. En outre, le projet encourage les gouvernements à tenir compte de la contribution que les coopératives peuvent apporter à la solution des problèmes économiques, sociaux et écologiques dans la formulation de stratégies nationales de développement.

Projet de résolution A/C.3/47/L.14

55. M. TSEPOV (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution A/C.3/37/L.14 relatif à la coopération internationale contre les activités criminelles organisées, fait savoir que la Trinité-et-Tobago s'est jointe aux auteurs, mais que la Colombie a décidé de ne plus parrainer le projet. Le projet de résolution tend à ce que l'Assemblée réaffirme que la priorité doit être donnée à la lutte contre toutes les activités criminelles organisées, demande instamment aux Etats Membres d'envisager favorablement l'application des principes directeurs pour la prévention et la répression du crime organisé et prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.16

56. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie), parlant du nom du Groupe des Etats d'Afrique, présente le projet de résolution A/C.3/47/L.16 relatif à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le projet tend à ce que l'Assemblée félicite les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont appuyé l'Institut et demande que des ressources accrues soient allouées à ce dernier pour lui permettre de s'acquitter intégralement de son mandat. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

La séance est levée à 17 h 40.